ADM-81-2023

TRAVAUX PUBLICS

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CENTAINE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DE LA CENTAINE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE – ZA de la Tuilerie – 71640 DRACY-LE-FORT tendant à obtenir l'autorisation réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour le compte de la Ville de Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Centaine.

ARRÊTE

Article 1er: Du mardi 30 mai 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 07 juillet 2023 à 18h00, rue de la Centaine, dans sa portion entre la rue Alfred Jarreau et la rue Buffon

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée

Du lundi 19 juin 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 07 juillet 2023 à 18h00, rue de la Centaine, dans sa portion entre la rue Buffon et la rue du Rosoy

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée

<u>Article 2</u>: Les riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leurs propriétés, ainsi que les véhicules de secours sauf les jours de rabotage et de mise en œuvre des enrobés (dates prévisionnelles 19 juin 2023 et 30 juin 2023)

<u>Article 3</u> : Le service de ramassage des ordures ménagères s'effectuera aux points de collectes définis sur site en fonction de l'avancée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

<u>Article 5</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 mai 2023 Le Maire, Signé : Raymond BURDIN